

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le 15 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DEBROSSE Adeline à MME COLOMBERT Sabrina
M. KANIAK Nicolas à M. MILACHON Éric
M. MILLET Daniel à Mme BAUDRIER Françoise

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. BONNINGUES Louis

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Nombre de présents 10 ; Convocation adressée le 5 novembre 2022

Ordre du jour

- Devis pour la création du site internet de la commune,
- Passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57,
- Projet achat terrain carrefour rue de l'Eglise et Grande Rue,
- Révision de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Devis SDEY pour l'extension électrique et réseau Télécom (3 lots Impasse Mercier)
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Désignation d'un délégué remplaçant SDEY

Les comptes-rendus des séances des 18 octobre et 3 novembre 2022, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLACANT AU SDEY

Le Maire expose au conseil municipal que M. VELLA Angelo est délégué du SDEY. Au vu de ses absences récurrentes depuis novembre 2020, il convient de désigner un nouveau délégué remplaçant à compter de ce jour.

M. MILACHON Éric se propose pour représenter la commune auprès du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de désigner M. MILACHON Éric pour représenter la commune auprès du syndicat,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à en informer le président du SDEY.

DEVIS SITE INTERNET

Le Maire expose au conseil municipal un devis de Centre France pour l'élaboration du site internet pour la somme de 2 917.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Maire informe le conseil municipal que des précisions sont à apporter à la suite de la réunion de conseil municipal du 18 octobre 2022.

Cette nouvelle nomenclature donne plus de pouvoir au Maire quant aux décisions budgétaires notamment en matière de décisions modificatives, la ligne budgétaire des dépenses imprévues est supprimée.

Le Maire expose au conseil municipal la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont la possibilité d'anticiper le passage au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VILLEBOUGIS, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de VILLEBOUGIS à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Charge et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET ACHAT TERRAIN CARREFOUR RUE DE L'EGLISE ET GRANDE RUE

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'un terrain situé au carrefour de la rue de l'Eglise et de la Grande Rue. Des travaux de clôture seront à prévoir pour délimiter la parcelle.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA pour la somme de 4 202.78 € HT.

Des renseignements complémentaires seront demandés néanmoins, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'émettre un accord de principe sur le projet d'acquisition du terrain et de l'édification de la clôture,
- Charge et autorise le Maire à poursuivre l'étude de ce projet.

MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Maire expose au conseil municipal que le tarif actuel de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 3 200 € par construction neuve.

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la taxe de raccordement de 300 €. Le tarif serait alors de 3 500 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de modifier le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Accepte le tarif de 3 500 € par construction neuve,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

DEVIS SDEY POUR L'EXTENSION ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM (3 LOTS IMPASSE MERCIER)

Le Maire expose au conseil municipal une proposition financière du SDEY pour les travaux d'extension en vue de l'alimentation des trois parcelles situées Impasse Mercier pour l'extension et le réseau Télécom pour la somme totale de 13 021.76 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière,
- Charge et autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment la convention financière.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Vente de la maison de M. MARIE, des véhicules et du divers matériel :

Le Maire informe le conseil municipal que des renseignements seront demandés auprès de la trésorerie

municipale pour déterminer les démarches à suivre.

➤ **Radar pédagogique et panneau d'information :**

Le Maire informe le conseil municipal que le salon des Maires ouvre ses portes du 22 au 24 novembre 2022, des renseignements complémentaires seront alors pris sur place.

➤ **Vœux de la municipalité :**

Le Maire informe le conseil municipal que les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 17 h 30 au foyer rural.

➤ **Tarif de l'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public :**

Le Maire informe le conseil municipal que, par obligation légale, nous avons intégré le groupement d'énergie, affilié au SDEY, depuis le 1er janvier 2021 tant pour les bâtiments que pour l'éclairage public. Dans le cadre du contrat signé avec le SDEY, celui-ci nous informe que les tarifs augmenteront à partir du 1^{er} janvier 2023.

Concernant les bâtiments publics, il nous est possible de revenir au tarif réglementé de vente EDF, moins cher que le contrat de groupement. Par contre pour l'éclairage public, le tarif du groupement d'énergie est plus intéressant que le tarif réglementé d'EDF.

En conséquence, nous avons demandé le transfert des bâtiments au tarif réglementé d'EDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable au retour au tarif réglementé de vente de l'électricité pour tous les bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et au maintien de l'éclairage public dans le groupement d'énergie,
- Charge et autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

➤ **Colis pour les Aînés :**

Le Maire informe le conseil municipal que le CAS a proposé de distribuer des colis aux aînés qui n'ont pas assisté au repas du 11 novembre 2022.

➤ **Réunion des associations :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les associations aura lieu le vendredi 18 novembre 2022 à 18 h 30 au cours de laquelle sera notamment discutée l'organisation du vide greniers 2023.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 05.

Marcel MILACHON,
Maire

Louis BONNINGUES
Secrétaire de séance